

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE INTERDISANT L'UTILISATION D'AERONEFS TELEPILOTES
(DRONES)**

Le Maire de la Commune de Sainte Verge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personnes à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personnes à bord,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des appareils d'aéromodélisme sur le territoire de la commune afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des habitants,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation d'aéronefs télépilotes (drones) est interdite sur le domaine communal en zone urbaine et à moins de 100 mètres des habitations privés et des locaux communaux.

Article 2 : L'infraction au présent arrêté donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende de 5^{ème} catégorie pour intrusion

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : M. le Maire et M. le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ste Verge le 14.11.2016
Le maire


Maire,
Jean-LAMBERT